



Avis **sur la charte relative à l'installation** **des antennes-relais de téléphonie-mobile**

Le Conseil Communal de Consultation des Citoyens (4C) ayant délibéré sur le projet de charte qui lui est présenté estime que :

Le principe d'une charte concernant l'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile sur le territoire de la commune s'avère pertinent et nécessaire compte tenu des différences de points de vue émis ou des actions judiciaires en cours sur ce sujet tant au plan national qu'international.

Remarques :

* La commission de suivi pourrait comprendre les bailleurs sociaux qui représentent 17% des habitants de la commune et un membre du 4 C représentant des citoyens en général.

* Devrait être précisé l'obligation de confidentialité des mesures et l'acquisition d'un appareil de mesure par la municipalité, appareil vérifié périodiquement et permettant d'assurer le suivi des mesures des organismes sollicités par ailleurs.

* Titre 4 : le 4C propose la modification suivante « L'implantation des antennes-relais soit la plus adaptée selon les possibilités techniques, **économiques et environnementales.** »